



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
Affaire suivie par : M. Laurent LEGRAND  
Tél. : 03 21 21 23 38  
laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 novembre 2020

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 8 juillet 2020, un porter à connaissance des modifications envisagées sur le parc éolien de 6 aérogénérateurs sis sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint-Martin-sur-Cojeul.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet. L'augmentation de la hauteur des machines ne dépasse pas les 10 % de la hauteur initialement autorisée.

Par conséquent, celles-ci peuvent être qualifiées de non substantielles au sens de l'article **R.181-46** du code de l'environnement. Et elles ne nécessitent pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

De plus, votre projet n'induit aucune évolution des impacts paysagers ou sur la biodiversité, ni augmentation des niveaux acoustiques.

Aussi, je prends acte du changement de modèle d'éolienne sur les 6 machines autorisées comme demandé dans le porter à connaissance du 8 juillet 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cette lettre de prise d'acte annule et remplace celle du 23 novembre 2020.

Pour le préfet,  
le Chef de Bureau

Franck BERTHEZ

Société EOLIENNES DU SUD ARRAGEOIS  
Coeur Défense – Tour B  
10, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE cedex

